



A-temp 2025 38

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR BRANCHEMENT D'EAU A L'ANGLE ENTRE LE 1 ROUTE ROYALE ET LA RUE D'ORGEVAL (RD45)

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 15 juin 2025 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France, sise 51 avenue de Sénart – 91230 Montgeron, représentée par Monsieur Arnaud Bazire, sollicite une règlementation de circulation et de stationnement à des fins de branchement d'eau avec compteur RadioR à l'angle du 1 Route Royale et de la rue d'Orgeval (RD45) 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le numéro N° P-2025-LAR-1034,

VU l'autorisation de voirie délivrée par le Président du Conseil départemental des Yvelines sous le numéro N° UEPP-2025-104,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

ARRÊTE





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 1 :

Du mardi 15 juillet au vendredi 25 juillet 2025 de 08h à 17h, lors des travaux de branchement d'eau avec compteur RadioR à l'angle du 1 Route Royale et de la rue d'Orgeval (RD45) :

- La circulation pourra être réduite sur une voie au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores, signalisation et sécurisation mise en œuvre par la Société SUEZ.
- La circulation sera réduite à 30km et les dépassements seront interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules.
- Une déviation piétons pourra être mise en place avec une signalétique appropriée.

ARTICLE 2 :

Une déviation piétons sera mise en place par la société SUEZ afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par la Société SUEZ pour faciliter et garantir l'accès des riverains à leur domicile ainsi qu'aux véhicules d'urgence et d'intervention.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SUEZ qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Les trottoirs et chaussée seront remis dans leur état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société SUEZ.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 8 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 26 juin 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER





[Faint, illegible handwritten signature or scribble]